



**TERRES DU
HAUT BERRY**
Communauté de Communes

SUBVENTION ACTION LOGEMENT : Travaux d'adaptation du logement au vieillissement

POUR QUI ?

Pour les seniors et personnes en perte d'autonomie, salariés ou retraités d'entreprises du secteur privé, qu'ils soient **locataires, propriétaires occupants ou hébergés par leurs enfants**.

C'EST QUOI ?

Subvention jusqu'à 5 000 €¹ soumise à conditions de revenus, qui vise à améliorer l'accessibilité des espaces sanitaires pour favoriser le maintien à domicile.

CONDITIONS

- Retraités d'entreprises du secteur privé de plus de 70 ans

OU

- Salariés ou retraités d'entreprises du secteur privé en situation de **perte d'autonomie avec un GIR de 1 à 4**

- Les revenus du ménage doivent respecter des plafonds de ressources modestes (voir les plafonds sur le site actionlogement.fr)
- Le logement concerné doit être la **résidence principale²** du bénéficiaire
- Le logement doit être situé dans le parc privé

1: Aide soumise à conditions (notamment de ressources), disponible dans la limite du montant maximal de l'enveloppe fixée par la réglementation en vigueur, et octroyée sous réserve de l'accord d'Action Logement Services.

2: Le cas échéant, le logement doit aussi être la résidence principale du salarié hébergeant son ascendant.

TRAVAUX ÉLIGIBLES

L'opération doit comprendre au moins l'un des travaux suivants :

- Fourniture et pose d'une douche avec un receveur extra-plat ou solution carrelée ayant un indice de résistance à la glissance, y compris la fourniture et la pose de la robinetterie associée.
- Fourniture et pose d'un lavabo PMR
- Fourniture et pose d'un WC rehaussé + réservoir + barre d'appui ergonomique
- En complément, sont finançables d'autres travaux connexes : porte et siège de douche, éclairage de sécurité...
- Les travaux doivent être réalisés par un professionnel certifié

DÉMARCHE À RÉALISER SUR :

piv.actionlogement.fr/simulateur-habitat

ou par téléphone au
0970 830 831
9h-18h30 du lundi au vendredi
(appel non surtaxé)

À NOTER :

Aide cumulable, sous conditions et dans la limite du coût total des travaux, avec l'ensemble des aides existantes

